

**Administration Communale**

**Séance du 29 septembre 2014.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/14/08/2/SR**

2. Financement par emprunts des dépenses extraordinaires –  
Approbation des conditions et du mode de passation – Marché  
répétitif – Examen – Décision.-

**Sont présent(e)s** : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,  
Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-  
Charles, Echevins, Mme PERNIAUX Cynthia, Echevine faisant fonction,  
M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,  
M. DEVILLERS François, Conseiller communal, Echevin empêché,  
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, M.  
BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-  
Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM. ABDELOUAHAD Mustapha,  
MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, BONNECHERE Thierry,  
CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX  
Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis,  
Directeur général f.f.,

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses  
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux  
compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants  
relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains  
marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications  
ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° b (nouveaux travaux/services  
consistant en la répétition de travaux/services similaires) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux  
voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés  
de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés  
publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales  
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et  
ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2013 approuvant le  
cahier des charges N° 2013-SR du marché initial "FINANCEMENT PAR

EMPRUNTS DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES” passé par appel d'offres général avec publicité européenne ;

Considérant que le cahier des charges initial N° 2013-SR comprend la possibilité de répéter le marché via une procédure négociée suivant l'article 17 § 2, 2°b de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, stipulant l'attribution des services nouveaux consistant en la répétition de services similaires, attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet du marché initial passé par adjudication ou par appel d'offres ; la décision d'attribution des marchés répétitifs devant intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial ;

Considérant que cette faculté de reconduction est également prévue dans la nouvelle loi du 15 juin 2006 sur base de l'article 26 §1<sup>er</sup>,2°,b ;

Vu la décision du Collège communal du 24 juin 2013 attribuant le marché initial à ING Belgique, Avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles au financement des dépenses prévues dans le budget extraordinaire et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé du marché “FINANCEMENT PAR EMPRUNTS DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES” s'élève à 1.000.000,00 EUR TVAC (0% TVA) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2014 et ultérieur ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 9 septembre 2014. Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 septembre 2014 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er.- De faire application de la faculté prévue à l'article 4 du cahier spécial des charges arrêté par le Conseil communal du 28 mars 2013 ainsi qu'à l'article 26 §1<sup>er</sup>,2°,b de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics.

Article 2.- De lancer la procédure visant l'attribution du marché répétitif “FINANCEMENT PAR EMPRUNTS DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES”, comme prévu dans le cahier des charges N° 2013-SR.

Article 3.- Il ne sera contacté qu'un seul prestataire de services conformément à l'article 26 §1<sup>er</sup>,2°,b de la loi du 15 juin 2006, à savoir ING Belgique, Avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles.

En séance, jour que dessus.  
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,  
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale f.f. a.i.,  
M. BRIGOUDE

Le Bourgmestre,  
Ch. MOUREAU